

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 avril 2013

Objet : **MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LE MOBILIER, L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE, LES SERVICES AUX USAGERS**

L'an deux mil treize, le **26 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2013

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, LEVASSEUR (pouvoir à M. BROTTES), MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), PIANETTA (pouvoir à Mme. MORAND)**

Monsieur Claude GLOECKLE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant l'état d'avancement du projet de Médiathèque ;

Considérant la délibération n° 156/2012 du 21 décembre 2012 relative au dépôt du dossier d'intention de demande de subventions au Conseil Général de l'Isère

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Monsieur l'Adjoint délégué à la culture rappelle que la commune de Crolles est engagée dans le projet de création d'une médiathèque correspondant aux besoins de sa population et, plus largement, du Grésivaudan. Cet équipement sera une médiathèque tête de réseau.

A l'issue d'un processus préparatoire qui a largement associé les services de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère, tant sur le plan du projet architectural que du projet culturel, les travaux de construction se sont engagés en janvier 2012, et l'ouverture prévisionnelle de l'équipement est prévue au printemps 2014.

Le Conseil Général de l'Isère est susceptible de subventionner le volet investissement pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque.

Un dossier d'intention de demande de subventions a été déposé fin décembre 2012, et il convient à présent de faire parvenir au Président du Conseil Général de l'Isère un dossier complet incluant les devis des fournisseurs retenus.

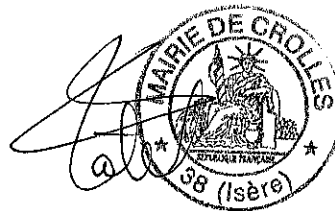
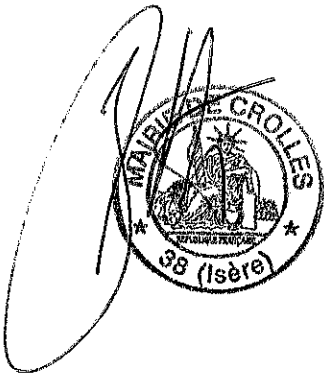
A l'issue des consultations de fournisseurs, les montants définitifs pour l'équipement de la médiathèque s'établissent comme suit :

- 351 519 € HT soit 420 417 € TTC pour l'équipement en mobilier, la signalétique et l'équipement audiovisuel,
- 27 636 € HT soit 33 052 € TTC pour l'équipement en matériel informatique et les services aux usagers.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le soutien du Conseil Général de l'Isère pour l'équipement de la médiathèque.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 26 avril 2013
François BROTTESS
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 29/04/2013 et de sa transmission en Préfecture le 29/04/2013.
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.